



DECISION N° 2026-87
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
SERVICE FINANCES, ACHATS ET BUREAU DES ENTREES

Le directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge, représentant légale des établissements ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 03 aout 2026, nommant Monsieur David DELEDICQUE, directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec, à compter du 1er septembre 2026 ;

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article D6143-33 du Code de la Santé Publique ;

Vu la mise en place du nouvel organigramme de la direction des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et l'Etablissement Public Médico-Social d'Orbec en Auge le 1^{er} septembre 2026 ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Angéline LEFORT, à l'effet de signer et dans la limite des attributions du service dont elle a la charge, notamment :

- Tous les actes, attestations, correspondances, conventions et décisions en vue d'assurer la continuité des activités administratives de l'établissement ;
- L'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité de l'établissement (engagement, ordonnancement des dépenses, pièces justificatives, titres de recettes) ;
- La signature électronique des bordereaux de mandats et des pièces justificatives ;
- La signature électronique des bordereaux de recettes ;
- Le cas échéant, les décisions relatives aux ordres de priorité des mandats émis par l'établissement ;
- Les certificats administratifs liés aux opérations de clôture, justificatifs financiers annexés aux conventions, autorisations de poursuivre, de mandatement d'office ainsi que tous actes et correspondances avec la trésorerie principale relatifs aux opérations d'ordonnancement et de clôture comptable d'exercice ;
- Les conventions de reversement de crédits de l'Agence Régionale de Santé dans les conditions définies par elle ;
- Les demandes de tirage sur les lignes de trésorerie souscrites par l'établissement auprès des organismes habilités et de remboursement formulées auprès de la trésorerie hospitalière.

Article 2 : Délégation générale est donnée à Madame Angéline LEFORT, à l'effet de signer, et dans la limite des attributions du service dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la facturation des prestations de soins.

Article 3 : En application de l'article D6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.

Article 4 : Cette décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Pont l'Evêque et transmise aux services concernés.

Fait à LISIEUX, le 1^{er} septembre 2026

Exemplaires de signatures autorisées :

Le Directeur, Délégant,



David DELEDICQUE

**La Responsable des Achats, Finances et
Bureau des entrées, Délégataire,**



Angéline LEFORT

Destinataires :

- Monsieur le Directeur de l'ARS de Normandie
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance de Pont l'Evêque
- Trésorerie Hospitalière du CHU de Caen
- Recueil des actes administratifs
- Dossier
- Affichage
- Site internet de l'établissement